



En exercice : 58  
Présents : 46  
Votants : 49

## Séance du 10 octobre 2022

Le dix octobre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 4 octobre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAIZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAIZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
DALIFARD Alexia, CHAUVIN Maxime, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
VALLÉE Jacky, titulaire  
TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, DOREAU Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires  
/  
MAHIER Aurélie, de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, titulaires  
/  
GOHIER Odile, titulaire  
/  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
/  
ROSSIGNOL Didier, suppléant  
JUGÉ Joseph, Derval Sandrine, titulaires  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
de Farcy de PONTFARCY Christine, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires  
BARBE Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
/  
/  
BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine Couverte), CHADELAUD Gaëtan (La Roë), LIVENNAIS Robert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BEUCHER Clément (St poix), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), JULIOT Thierry (La Rouaudière),

**Étaient absents :** RAGARU Edit (Craon), HAMARD Benoît (Craon), GARBE Pascale (MERAL),

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BREHIN, Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON, Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

**Secrétaire de Séance :** Élu M. DE GUEBRIANT Bertrand, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2022-10/136 – FINANCES**

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 (TEOM) – EXONERATIONS DES LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL - ANNEXE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE**

**CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du : 10 octobre 2022*

**OBJET 2022-10/136 – FINANCES**

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
2023 (TEOM) – Exonérations des locaux à  
usage professionnel**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés publics, rappelle au conseil communautaire que les professionnels utilisant le service de la collectivité (y compris les administrations) sont assujettis à la redevance Spéciale (environ 400 conventions pour un total de 350 000€/an) et sont exonérés de la TEOM. Une délibération listant les établissements exonérés est prise chaque année.

Il est proposé de reconduire le principe d'exonérer systématiquement tous les locaux à usage professionnel sur la base de la liste présentée annuellement par le service du Centre des Impôts Fonciers de Laval au titre de l'année 2023. Cette liste comportait 1 080 exonérés en 2022. À ce jour (03/10/2022), la nouvelle liste comporte 1 398 adresses de locaux professionnels à exonérer de TEOM pour 2023. Cette liste a été adressée à toutes les communes pour correction.

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des Impôts,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'application de la Redevance Spéciale pour les déchets ménagers assimilés des professionnels,

Vu la liste des locaux à usage professionnel transmise par le service du Centre des Impôts Fonciers (jointe en annexe),

**Considérant la proposition de la Commission Déchets ménagers/Voirie du 4 octobre 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 octobre 2022,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage professionnel présentés sur la liste jointe ; cette exonération est valable au titre de l'année 2023,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision aux services de l'État.
- ⇒ **CONFIRME** qu'un travail de mise en cohérence des fichiers doit être conduit en lien avec les communes et le service des impôts pour l'année 2024

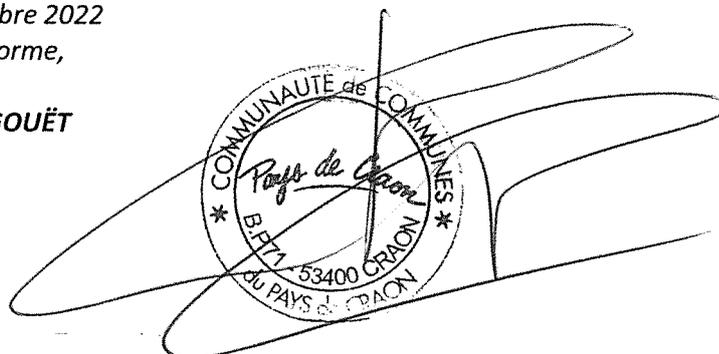
*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,*

*Craon, le 19 octobre 2022*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

**Christophe LANGOUËT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221010-DELIB202210136b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Affichage : 26/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

